



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz entre la ville de Chennevières-sur-Marne et GRDF

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la libération du Conseil municipal n°2020/007 en date du 5 juillet 2020 modifié par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la décision de la Commune de la désaffectation d'une partie de la parcelle AT321 faisant partie de l'assiette du Terrain du Stade Aristide Briand sis 58Bis rue Aristide Briand à Chennevières Sur Marne,

CONSIDERANT que cette partie ainsi désaffectée deviendra un domaine routier communal,

CONSIDERANT que ce projet nécessite le déplacement de l'ensemble des fluides sur la nouvelle limite de propriété

CONSIDERANT que Société GRDF effectuera des travaux de modification des ouvrages de distribution gaz situés sur la parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention avec GRDF Sis 6 rue Condorcet à PARIS (75009) représenté par Mme Charlotte PATRIGEON.

ARTICLE 2 : Approuve les travaux de modification des ouvrages de distribution gaz au 58bis rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430).

ARTICLE 3 : Approuve l'estimation des prestations d'un montant de 19 607,00 € HT.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 décembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

Direction Réseaux Île-de-France
Délégation Travaux
Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du
Président Roosevelt 78500 Sartrouville

Mairie de Chennevières-sur-Marne
Monsieur BARNAUD Jean-pierre
14 avenue du Maréchal
Leclerc

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
FR
Pantin, le 03/11/2023

Nos réf. : Convention RE1-2304900/001002
Interlocuteur : Monsieur Marc LERUS
Tél. : 01 49 42 51 57
Port. : 07 88 58 69 51
Email : grdf-idfracco@demande.grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz RUE ARISTIDE
BRIAND, 94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE

Monsieur,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz.

Ce nouveau contrat RE1-2304900/001002 annule et remplace le précédent RE1-2304900/001001.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet. **La réalisation des travaux ne sera possible qu'après résiliation complète de tous les contrats gaz associés à la demande. Dans le cas contraire, merci de nous adresser un écrit justificatif certifiant qu'il n'y a plus de locataire présent.**

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 03/11/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
LERUS Marc

P.J. : Convention

Référence : RE1-2304900/001002

Date : 03/11/2023

Offre valable jusqu'au 03/02/2024

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE1-2304900/001002

Mairie de Chennevières-sur-Marne

Libellé : Extension et déplacement de branchement -IDFRACCO-8739

Adresse concernée par l'intervention :

58 BIS RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Madame PATRIGEON Charlotte dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **GRDF** »,

ET :

Mairie de Chennevières-sur-Marne

- > dont le numéro SIRET est 21940019900184,
- > dont le siège social est situé à 14 avenue du Maréchal Leclerc, 94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE,
- > représentée par Monsieur BARNAUD Jean-pierre dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Client** ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

CP 15 : Extension 75m PEØ63 MPB à raccorder sur AcierØ114 MPB de 1985

CP 25 : Renouvellement 1 BI

CP 35 : 1 PDL G25-40m³/h 300 mbar

Suppression d'ouvrages

CP AB : Abandon 1 PDL

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par Mairie de Chennevières-sur-Marne, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **12** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé Mairie de Chennevières-sur-Marne, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, à l'exception des ouvertures et travaux de terrassement en domaine privé et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Les ouvertures et travaux de terrassement pris en charge par le client ne sont pas effectués sous maîtrise d'ouvrage de GRDF. Le client est réputé maître d'ouvrage pour ces phases du chantier et, par voie de conséquence, prend la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Le client s'engage à réaliser les ouvertures et travaux de terrassement dans les règles de l'art.

Article 6 – Dispositions financières

Mairie de Chennevières-sur-Marne s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de **19 607,00 € HT** (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, Mairie de Chennevières-sur-Marne s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à Mairie de Chennevières-sur-Marne tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que Mairie de Chennevières-sur-Marne accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des prestations

L'estimation des indemnités est de :

PRESTATIONS	TVA	Montant HT
Travaux (avec frais généraux)		19 607,00 €
	TOTAL HT	19 607,00 €
	Montant TVA	3 921,40 €
	TOTAL TTC	23 528,40 €

6.2 - Acompte et modalités de versement

Mairie de Chennevières-sur-Marne s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

- > Par virement à :
 - ➔ BRED Banque Populaire
N° IBAN FR7610107001090081202031534
SWIFT/BRED BREDFRPPXXX
En rappelant les références : RE1-2304900/001002*
 - ➔ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :
. par courrier à l'adresse suivante : **Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville**

- > Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.
Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville

Mairie de Chennevières-sur-Marne

14 avenue du Maréchal Leclerc, 94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 03/11/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

Mairie de Chennevières-sur-Marne s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à , le 03/11/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client

Monsieur BARNAUD Jean-pierre

Pour GRDF

Madame PATRIGEON Charlotte

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DÉTAILLÉ :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Extension 15m PEØ63 MPB	1	7 236,00 €	7 236,00 €	20,00 %	1 447,20 €	8 683,20 €
Extension 60m PEØ63 MPB	1	5 358,00 €	5 358,00 €	20,00 %	1 071,60 €	6 429,60 €
Renouvellement 1 BI	1	4 335,00 €	4 335,00 €	20,00 %	867,00 €	5 202,00 €
Frais de servitude	1	1 150,00 €	1 150,00 €	20,00 %	230,00 €	1 380,00 €
Frais Généraux	1	1 528,00 €	1 528,00 €	20,00 %	305,60 €	1 833,60 €

MONTANT TOTAL	Total HT =	19 607,00 €
	Montant TVA à 20%	3 921,40 €
	Total TVA	3 921,40 €
	Total TTC =	23 528,40 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION

